



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 28
L'an deux mil
Vingt-cinq

L'an deux mil vingt-cinq le 25 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 19 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DONA – PHILIPPE – REGARD-MACE – ZITI – M. COLBEAU – Mme HADDAD – M. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – GREINER – LONY – ROBILLARD – Mme HILLION – M. MALHERBE

ABSENTS : Mme DUTEIL (procuration à Mme Thérèse BOCHEUX) – M. LETONNELIER (procuration à M. TRYZNA) – Mme PACREAU-VETILLARD (procuration à M. GREINER) – M. BOUMOULA (procuration à M. BEUCHER) – Mme RICHET (procuration à M. GERMANI) – Mme CIREFICE (procuration à M. ROBILLARD) – M. BOMPARD

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Guylaine TORCHEUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 26 juin 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 26 juin 2025, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 2 : Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°25-13 du 7 juillet 2025, le SIGEIF a approuvé l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge en son sein, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de cette commune doit faire l'objet d'une délibération des Conseils Municipaux des communes membres du SIGEIF.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Longpont-sur-Orge, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 3 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs par l'Etat

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre d'actes pris par les autorités communales sont transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Ainsi, le Conseil Municipal approuvait en 2015, la mise en place de ce dispositif, formalisé par une convention conclue avec l'Etat. Cette dématérialisation des transmissions a permis de renforcer l'efficacité et la rapidité du suivi des actes communaux, tels que les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés du Maire ou encore les marchés publics.

Néanmoins, les documents budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif, etc.) ne sont pas encore inclus dans le périmètre de ladite convention et continuent d'être adressés sous format papier au contrôle de légalité. Aussi, pour compléter le champ d'application de la télétransmission, la conclusion d'un avenant à la convention initiale est nécessaire, intégrant l'envoi dématérialisé des documents budgétaires via le protocole Actes budgétaires (envoi sous format xlm).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 4 : Approbation de la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'une salle du PODT au profit du Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique

Monsieur le Maire expose :

La reconnaissance, notamment par les clubs sportifs, de la qualité des infrastructures municipales dédiées à la pratique et à l'enseignement de disciplines sportives contribue à la notoriété de la Ville en la matière et a concouru également à l'obtention du label Terre de Jeux 2024.

Aussi, dans le cadre de la continuité des activités du Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique de la Région Ile-De-France (GR IDF) au sein du CREPS de Châtenay-Malabry, structure publique d'excellence sportive, Madame Julie DUBOC, sa Présidente, a sollicité la Commune afin de bénéficier de la reconduction de la mise à disposition de salles au Palais Omnisports de Thiais (PODT).

La présence de ce pôle de haut niveau, qui ne porte nullement atteinte à la pratique des autres activités dispensées au sein du PODT, présente de multiples atouts pour la Ville :

- Elle offre au club de GR de Thiais l'obtention du label "club formateur" ;
- Elle permet à la Ville de Thiais de gagner en visibilité sur la scène nationale en gymnastique rythmique et d'accroître, de ce fait, la notoriété de son club ;
- Elle permet d'optimiser l'occupation de ces infrastructures dédiées à cette discipline ;
- Elle ne manquera pas de susciter des vocations chez les jeunes gymnastes thiaisienne.

Le prêt de cet équipement emblématique est octroyé pour la saison sportive, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, à titre onéreux pour un montant total de 9 000 € versé en trois fois, pour chaque période de 4 mois, à échoir.

Les autres conditions matérielles et juridiques de cette mise à disposition, accordée au Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique de la Région Ile-De-France, sont explicitées dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à conclure entre la Ville et le Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 5 : Décision modificative n°1 au budget 2025

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 au budget 2025 a pour objet :

- 1) De valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.
- 2) D'inscrire des crédits pour les opérations patrimoniales, équilibrées en dépenses et en recettes au chapitre 925 : transfert des frais d'études du compte 20 au compte 23 (100 000 €)
- 3) D'inscrire des crédits, équilibrés en dépenses et en recettes, au chapitre 902 pour le versement et le remboursement des avances forfaitaires de marchés de travaux (33 000 €)
- 4) D'inscrire des crédits, équilibrés en dépenses et en recettes, au chapitre 908 pour l'opération de travaux de voirie de rue de la Paix (travaux réalisés sur le territoire de la commune d'Orly et remboursés par cette dernière), à hauteur de 38 000 €.
- 5) De valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.

Le montant de la décision modificative s'élève à 171 000 €, dont 71 000 € d'opérations réelles.

Ce projet de décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement - Dépenses	DM1
930	SERVICES GENERAUX	87 978,00 €
931	SECURITE	12 345,00 €
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	17 382,00 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	- 8 879,00 €
934	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA/REGUL. RMI)	4 414,00 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	- 32 614,00 €
937	ENVIRONNEMENT	- 6 463,00 €
938	TRANSPORTS	- 74 163,00 €
	Total	- €

Chap.	Section d'investissement - Dépenses	DM1
900	SERVICES GENERAUX	- 186 003,00 €
901	SECURITE	18 712,00 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	166 755,00 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	- 125 039,00 €
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	25 045,00 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	47 723,00 €
907	ENVIRONNEMENT	- 22 683,00 €
908	TRANSPORTS	146 490,00 €
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €
	Total	171 000,00 €

Chap.	Section d'investissement - Recettes	DM1
900	SERVICES GENERAUX	- 150 000,00 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	133 000,00 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	50 000,00 €
908	TRANSPORTS	38 000,00 €
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €
	Total	171 000,00 €

Parc conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2025.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation de la Décision Modificative n°1 au budget 2025. Je vais céder la parole à Madame OSSARD pour vous en présenter les grandes lignes. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie Monsieur le Maire. La décision modificative porte sur un montant assez limité, de 71 000 euros, avec deux opérations principales, à savoir : l'inscription en crédit de remboursement d'avance forfaitaire à hauteur de 33 000 euros et la finalisation des travaux de la rue de la Paix, réalisés avec la Ville d'Orly, à hauteur de 38 000 euros. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6 : Avis du Conseil Municipal relatif à l'admission en non-valeur 2025 de créances communales

Monsieur le Maire expose :

Le 5 septembre 2025, le Service de Gestion Comptable d'Orly a établi une liste de créances communales pour un montant de 11 370,24 €, à présenter au Conseil Municipal pour une décision d'admission en non-valeur.

Cette décision a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Elle ne constitue pas une remise de dettes et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire : « Comme chaque année, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur l'admission en non-valeur 2025 des créances communales. Il s'agit ici d'une procédure classique pour les créances irrécouvrables : nous sollicitons la Trésorerie pour récupérer les sommes dues par des débiteurs. Dès lors que le comptable public a tenté toutes les actions de recouvrement possibles et n'a pas réussi à récupérer lesdites créances, il est proposé à notre assemblée délibérante de les admettre en non-valeur. Le montant total de ces impayés s'élève à 11 370 euros. 45 particuliers sont concernés, dont la dette est comprise entre 5,63 euros et 1 105 euros. »

Monsieur LONY : « Est-ce que l'on connaît la nature de la dette en question ? De quoi s'agit-il au juste ? Quel est le profil de la dette ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont des dettes qui concernent par exemple des frais de garderie ou de cantine. »

Monsieur LONY : « Ce sont probablement des gens qui sont en difficulté. Est-ce qu'on envisage des mesures d'accompagnement pour ces personnes ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Lorsque ces créances concernent des usagers en difficulté, nous les accompagnons et trouvons des solutions, par exemple en procédant à l'étalement des paiements. Néanmoins, nous constatons que la plupart des personnes concernées ont quitté la ville et sont injoignables. Dès lors, le Trésor Public intervient pour les poursuivre afin qu'ils honorent leurs dettes. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 7 : Approbation du montant définitif 2024 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe institue au profit de chaque Etablissement Public Territorial (EPT) un Fonds de Compensation des charges territoriales destiné au financement des compétences transférées par les communes (déchets ménagers, assainissement, ...) et des charges de structure de l'EPT.

Le 17 juin 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a statué favorablement sur le rapport concernant la participation définitive des communes au titre de l'année 2024, dossier approuvé par le Conseil Territorial le 24 juin 2025.

La participation demandée à la Ville de Thiais se décompose comme suit :

- Participation au traitement des eaux pluviales : 179 005 €
- Participation à la collecte et au traitement des déchets ménagers : néant
- Participation au titre du développement économique : 79 819 €
- Participation au Plan Local de l'Urbanisme : 9 428 €
- Participation au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal : 23 039 €
- Participation au fonctionnement des instances territoriales : 29 737 €

soit un total de 321 028 €.

Des ajustements seront opérés sur l'année 2025 au regard des montants versés par la Ville au titre du FCCT provisoire 2024 (mandat complémentaire ou versement du trop-perçu par l'EPT).

Pour mémoire, il n'y a pas de financement de la compétence assainissement/eau par le FCCT car la compétence a été financée en intégralité par la redevance d'assainissement et par la vente de l'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer favorablement sur le montant définitif du FCCT de la commune de Thiais pour 2024.

Monsieur le Maire : « Le prochain point inscrit à l'ordre du jour de ce soir est l'approbation du montant définitif pour 2024 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), qui s'élève à 321 000 €, contre 353 000 € en 2023. Cette somme est assez résiduelle au regard des charges obligatoires transférées, soit l'enlèvement des ordures ménagères et la gestion de l'assainissement. Pour le reste, les charges qui incombent à la Ville sont recensées dans la note de synthèse qui vous a été transmise. »

Monsieur ROBILLARD : « Les montants ne sont pas décomposés. Est-ce qu'on peut avoir une idée de ce que contiennent les plus gros montants ? On ne va peut-être pas passer tout en revue, mais par exemple, le poste traitement des eaux pluviales, ça recouvre quoi ? »

Monsieur le Maire : « La participation de la Ville au traitement des eaux pluviales s'élève à 179 000 euros. Je note que vous souhaitez avoir une décomposition de cette fiche, et je vous la transmettrai. »

Monsieur ROBILLARD : « On voulait avoir quelques éclaircissements sur le contenu de ce poste et sur le poste développement économique, enfin sur les postes les plus importants. »

Monsieur le Maire : « La participation au titre du développement local concerne les charges liées à la Mission Locale. »

Monsieur ROBILLARD : « D'accord. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 8 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement de la Passerelle de Thiais par la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :

La livraison de la gare de métro 14, en juin 2024, est la première illustration concrète de la transformation du quartier du Sénia en un bassin de vie à l'écriture architecturale soignée, aux espaces verts nombreux et qualitatifs, irrigué par un réseau de transports structurants et d'itinéraires cyclables sécurisés et efficaces, accueillant toutes les mixités fonctionnelles : habitat, emplois, activités diverses, notamment loisirs et restaurations, commerces de proximité ou de destination..., ainsi qu'un équipement d'envergure métropolitaine, dédié au e-sport : la Scène Digitale.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement à laquelle collabore la Ville avec l'EPA ORSA, le groupement piloté par Linkcity/CDC Habitat, l'Etat, ou encore avec la ville voisine d'Orly, la Passerelle de Thiais est un équipement rendu nécessaire afin de relier les parties Nord et Sud du secteur et d'assurer la prospérité de la transformation urbaine de toute la zone ; et la mission de maîtrise d'ouvrage en est assurée depuis 2019 par la Ville de Thiais, au titre de sa compétence voirie.

Compte tenu de l'importance de la réalisation de cette passerelle pour le développement cohérent de ce secteur qui présente nombre d'enjeux métropolitains, la Métropole du Grand Paris a décidé d'apporter une participation financière d'un montant de 5 millions d'euros, par délibération du Conseil Métropolitain n°2019/10/11/04 du 11 octobre 2019.

Conformément à l'autorisation de programme approuvée par le Conseil Municipal en décembre 2024, présentant un coût opérationnel prévisionnel de 12 987 664 € HT, cette aide métropolitaine a, par la suite, été complétée par une subvention de l'Etat d'un montant de 2 949 747 €, ainsi que par Linkcity, aménageur du secteur Inventons la Métropole du Grand Paris, au travers d'une convention de projet urbain partenarial pour un montant de 2 310 835 €.

Or, en 2024, dans un souci de rationalisation des coûts, la Ville de Thiais a souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage confiée à l'origine à la SNCF. Par ailleurs, l'objectif calendaire partagé par les partenaires de l'opération de requalification du Sénia, initialement fixé à 2025, a été actualisé au quatrième trimestre 2028. Dans un souci de cohérence, la livraison de la Passerelle interviendra de manière concomitante avec la livraison de la Scène Digitale et l'arrivée des premiers habitants de la partie thiaisienne de la zone Sénia.

En conséquence, les services communaux et métropolitains se sont rapprochés afin d'élaborer un projet d'avenant à la convention de financement initiale afin que celle-ci intègre la mise à jour du calendrier de l'opération ainsi que celle du plan de financement prenant en compte les différents contributeurs, dans la droite ligne de l'autorisation de programme précitée.

Le projet d'avenant ci-annexé sera soumis à l'approbation du prochain Conseil Métropolitain, soit le 15 octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement de la Passerelle de Thiais par la Métropole du Grand Paris ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement de la Passerelle de Thiais par la Métropole du Grand Paris (MGP). En 2019, une convention initiale de financement de la Passerelle était signée entre la Ville et la MGP. Depuis, il y a eu un décalage du planning, ainsi que la fin de mission de la SNCF. En effet, nous avions décidé de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage qui nous liait à la SNCF, au regard de l'absence de maîtrise des coûts de l'opération par cet opérateur. Aujourd'hui, nous avançons sur ce dossier avec le nouveau maître d'œuvre de la Passerelle, le groupement NU Architecture-Systra. La décomposition des financements d'ores et déjà approuvés a été renseignée dans la note.

Il s'agit donc ce soir de prolonger ladite convention jusqu'à la fin de l'année 2028, concomitamment à la livraison de la Scène Digitale. »

Monsieur ROBILLARD : « On voulait savoir où on en est de l'avancement du projet. D'après le calendrier de l'avenant, la phase PRO est en cours d'élaboration. Donc, ça veut dire que la Ville a approuvé la phase précédente, l'avant-projet. Donc, on souhaiterait voir également les plans d'ouvrage assez rapidement maintenant, puisque les études sont bien avancées. »

Monsieur le Maire : « Les discussions que nous menons avec la SNCF sont complexes, puisque, je vous le rappelle, l'interruption du trafic doit être sollicitée trois ans en amont. Il y a aussi des échanges importants quant au surplomb de la Passerelle et de ses ancrages situés autour des rails. A cela s'ajoute l'arrivée du TGV que nous devons également prendre en compte. Nous mettons tout en œuvre pour que la mécanique de cette opération soit parfaitement maîtrisée.

S'agissant des plans d'ouvrage, je vous propose que nous évoquions l'avancement des travaux de la Passerelle à l'occasion de la prochaine réunion de la Commission Urbanisme, instance appropriée pour présenter ce sujet. Nous nous réservons quelques minutes pour cette discussion, Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur ROBILLARD : « Un peu plus quand même. »

Monsieur le Maire : « Nous prendrons le temps. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous avez une idée de la date de la commission ? »

Monsieur le Maire : « La date de la prochaine commission n'a pas encore été fixée. »

Monsieur ROBILLARD : « J'ai d'autres points sur ce sujet. La convention initiale a été signée fin 2019 et on constate malheureusement que cinq ans après, on en est encore aux études. Tout ça est très, très long. Rappelons quand même que le coût des dépenses globales est passé en 5 ans, de 10 à 13 millions, même si ça a été voté. Lors d'un précédent Conseil Municipal, je vous avais déjà alerté sur les risques de dérapage supplémentaires lors de la phase de l'attribution des marchés de travaux. Il faudra donc être très vigilant à ce moment-là. Le montant de la subvention de la Métropole est inchangé. Il est non révisable ni actualisable, alors que les coûts d'études et de travaux, eux, vont fatalement augmenter selon les indices *ad hoc*. Par exemple, entre 2010 et 2025, l'indice relatif aux ossatures métalliques a augmenté de 48 %. Qui paiera le différentiel sur ce projet, en prenant en compte les révisions et les actualisations, alors que la Ville est déjà engagée pour plus de 2,7 millions d'euros, contrairement à ce que vous laissiez d'ailleurs entendre lors de précédents Conseils Municipaux ? Dans l'avenant, à l'article 1.3, il est indiqué qu'au-delà de l'échéance de la convention, je cite : « *le solde est caduc* ». Qu'est-ce

que cela veut dire ? Je n'ai pas bien compris. En tout cas, ce n'est pas clair. Dans l'article 3.1, que veut dire l'acronyme MSF ? Je n'ai pas compris non plus. Enfin, toujours dans cet avenant, il est indiqué que le deuxième poste des dépenses après les travaux concerne la SNCF pour plus de 1,4 million d'euros. C'est un montant exorbitant pour des études. On aurait aimé connaître comment ça se fait ? »

Monsieur le Maire : « La SNCF est une entreprise nationale importante, qui considère qu'un million par-ci ou par-là, n'a pas d'importance. Il est évident que ce n'est pas le cas de la Ville, et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons mis fin à la délégation de maîtrise d'ouvrage qui nous liait. Elle nous imposait à la fois ses choix techniques, financiers, ainsi que ses normes calendaires.

En outre, la Passerelle sera financée par les recettes générées par la gare. Cette année, la Ville a déjà perçu 600 000 euros. L'année prochaine, cette somme s'élèvera à plus d'un million d'euros. Ce n'est donc pas un sujet d'inquiétude. Cet ensemble s'équilibre parfaitement et nous serons bénéficiaires. »

Monsieur ROBILLARD : « Tout dépendra du résultat de l'appel d'offres travaux. »

Monsieur le Maire : « Rassurez-vous, tout cela est parfaitement maîtrisé et équilibré. Nous avons la volonté de ne pas dépenser à outrance, en optimisant les moyens financiers qui sont les nôtres. »

Monsieur ROBILLARD : « La phrase « *le solde est caduc* », qu'est-ce que ça veut dire dans la convention ? »

Monsieur le Maire : « La phrase s'explique par elle-même : s'il y avait un solde à payer et que la convention était échue, il n'y aurait plus de solde. Mais cela n'arrivera pas, puisque nous respecterons nos objectifs calendaires, et que la finalisation de la Passerelle sera concomitante à la livraison de la Scène Digitale. Les dépenses et les recettes seront équilibrées. Ne vous inquiétez pas, nous avons prévu d'être à l'heure sur ces sujets-là. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous verrons. Que veut dire MSF ? »

Monsieur le Maire : « MSF signifie Mission de Sécurité Ferroviaire. Il ne s'agit pas de Médecins Sans Frontières. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc les 1,4 million de la SNCF portent sur quoi ? Parce que c'est quand même un montant important. »

Monsieur le Maire : « Ce montant correspond aux études préalables. Nous réaliserons des points d'étapes régulièrement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est colossal pour des études. »

Monsieur le Maire : « Si vous êtes d'accord, nous évoquerons tous ces sujets au cours d'une prochaine Commission d'Urbanisme. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, mais ce qui se dit en Commission d'Urbanisme n'est pas entendu après par les Thiaisiens. Il n'y a que les procès-verbaux qui sont lus par les Thiaisiens, et moi, je préférerais qu'on évoque les sujets importants, les montants importants en Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « La mission des Commissions Municipales est d'explorer et d'approfondir techniquement les dossiers. Le rôle du Conseil Municipal est de régler les affaires de la Ville, en adoptant des délibérations, mais si vous le souhaitez, nous pouvons ensuite confirmer ces points lors de notre assemblée. Bien entendu, nous tenons informés les Thiaisiens au travers de nos multiples publications, et ce sujet ne dérogera pas à la règle. Il fera l'objet d'un article dans le Thiais Magazine. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 9 : Approbation des tarifs des tentes du marché de Noël de l'année 2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, il est prévu que la Ville mette à la disposition des exposants des tentes de type canopy de différentes dimensions et des chalets.

Il est proposé de réévaluer les tarifs de 2% arrondis à l'euro supérieur pour 2025, par rapport à l'année précédente.

Par conséquent, les tarifs ci-dessous sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Emplacement de type Canopy	Tarifs 2024	Tarifs 2025
3m x 3m	107,00 €	109,00 €
6m x 3m	141,00 €	144,00 €
9m x 3m	174,00 €	177,00 €

Châlet	Tarifs 2024	Tarifs 2025
3m x 2m	209,00 €	213,00 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 10 : Actualisation des tarifs des classes de découverte pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Thiais organise, chaque année, des classes de découverte à destination des élèves des écoles élémentaires. Ces séjours constituent un complément essentiel à l'enseignement dispensé en classe, en offrant aux enfants l'opportunité d'apprendre autrement, dans un environnement propice à l'expérimentation et à la découverte de nouveaux lieux.

En permettant aux enfants de vivre des expériences éducatives en dehors de l'école, la Collectivité contribue à renforcer leur autonomie, leur ouverture au monde et leur engagement dans la vie collective. C'est une belle occasion pour eux de grandir, de s'ouvrir aux autres et de vivre ensemble des moments

inoubliables. Ces expériences éducatives, à la fois formatrices et enrichissantes, participent pleinement à la réussite scolaire et à l'épanouissement personnel des élèves.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce sont 401 élèves de 17 classes différentes qui ont participé à ces classes de découvertes. Il était proposé aux enseignants volontaires, 14 séjours, riches et variés, issus des 5 thématiques suivantes :

- Les classes à la montagne, proposant ski alpin ou activités multisports ;
- Les classes sportives, axées sur des activités nautiques, d'équitation ou circassiennes ;
- Les classes créatives, centrées sur les arts du cirque, la musique ou la cuisine ;
- Les classes scientifiques, autour des volcans, du numérique ou de l'astronomie ;
- Les classes culturelles, explorant le patrimoine français, les régions et l'Histoire de France.

La durée des séjours varie de 8 ou 10 jours pour les séjours à la montagne, et de 5 jours pour les autres, permettant ainsi d'adapter les contenus aux projets pédagogiques des enseignants et aux intérêts des élèves.

Pour l'année 2026, ces mêmes séjours seront proposés aux équipes éducatives. Il convient d'en actualiser les tarifs. Pour autant, comme chaque année et afin de donner la chance au plus grand nombre d'élèves d'y participer, la Ville de Thiais entend alléger la charge financière des familles en réduisant le coût jusqu'à 85 % du montant réel, en fonction de leur quotient familial.

Pour une gestion efficace et pour faciliter l'échelonnement des paiements, il est recommandé de maintenir la pratique consistant à demander aux parents, au moment de l'inscription, de verser un acompte de 30 % du tarif applicable. Cet acompte sera remboursé en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical confirmant l'incapacité de l'enfant à participer au séjour, ou pour toute autre circonstance imprévue, sous réserve de la fourniture des justificatifs nécessaires et de l'examen de la situation par les services municipaux.

A travers ces prestations, la Ville réaffirme son engagement d'offrir aux élèves thiaisiens de vivre des expériences éducatives enrichissantes et passionnantes, tout en garantissant aux familles un soutien sur le plan financier.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approver les tarifs des classes de découverte pour l'année 2025-2026, tels que présentés ci-dessous, et de proroger le principe de versement, lors de l'inscription, d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

LOT 1 : LES CLASSES A LA MONTAGNE

Quotient familial	Les classes à la montagne (10 jours)	Les classes à la montagne (8 jours)
	Destination : Chaillol (Hautes Alpes)	Destination : Chaillol (Hautes Alpes)
	Thème : Ski Alpin	Thème : Multisports
	Montant : 907,81 €	Montant : 819,63 €
de 0 à 300 €	140,71 €	127,04 €
de 300,01 à 410 €	154,33 €	139,34 €
de 410,01 à 520 €	181,56 €	163,93 €
de 520,01 à 630 €	208,80 €	188,51 €
de 630,01 à 720 €	245,11 €	221,30 €
de 720,01 à 800 €	272,34 €	245,89 €
de 800,01 à 900 €	317,73 €	286,87 €
de 900,01 à 1000 €	344,97 €	311,46 €
de 1000,01 à 1100 €	363,12 €	327,85 €
de 1100,01 à 1800 €	408,51 €	368,83 €
de 1800,01 à 2400 €	453,91 €	409,82 €
supérieur à 2400,01€	499,30 €	450,80 €
Hors commune	544,69 €	491,78 €

LOT 2 : LES CLASSES SPORTIVES

Quotient familial	Les classes sportives (5 jours)	Les classes sportives (5 jours)	Les classes sportives (5 jours)
	Destination Sene	Destination Langon	Destination Courtenay
	Thème : Sports d'eau	Thème : Equitation	Thème : Ateliers cicassiens
	Montant : 529,13 €	Montant : 515,64 €	Montant : 632,88 €
de 0 à 300 €	105,83 €	103,13 €	126,58 €
de 300,01 à 410 €	121,70 €	118,60 €	145,56 €
de 410,01 à 520 €	142,87 €	139,22 €	170,88 €
de 520,01 à 630 €	158,74 €	154,69 €	189,86 €
de 630,01 à 720 €	179,90 €	175,32 €	215,18 €
de 720,01 à 800 €	190,49 €	185,63 €	227,84 €
de 800,01 à 900 €	201,07 €	195,94 €	240,49 €
de 900,01 à 1000 €	211,65 €	206,26 €	253,15 €
de 1000,01 à 1100 €	222,23 €	216,57 €	265,81 €
de 1100,01 à 1800 €	248,69 €	242,35 €	297,45 €
de 1800,01 à 2400 €	317,48 €	309,38 €	379,73 €
supérieur à 2400,01€	370,39 €	360,95 €	443,02 €
Hors commune	396,85 €	386,73 €	474,66 €

LOT 3 : LES CLASSES CREATIVES

Quotient familial	Les classes créatives (5 jours)		
	Destination : Le moulin de Bérou (Bérou la Mulotière)	Destination : Le moulin de Bérou (Bérou la Mulotière)	Destination : La ferme de St-Yvière (Mommerei)
	Thème : Arts du cirque	Thème : Expression musicale	Thème : Du champ à l'assiette
	Montant : 503,20 €	Montant : 508,38 €	Montant : 513,57 €
de 0 à 300 €	100,64 €	101,68 €	102,71 €
de 300,01 à 410 €	115,74 €	116,93 €	118,12 €
de 410,01 à 520 €	135,86 €	137,26 €	138,66 €
de 520,01 à 630 €	150,96 €	152,51 €	154,07 €
de 630,01 à 720 €	171,09 €	172,85 €	174,61 €
de 720,01 à 800 €	181,15 €	183,02 €	184,89 €
de 800,01 à 900 €	191,22 €	193,18 €	195,16 €
de 900,01 à 1000 €	201,28 €	203,35 €	205,43 €
de 1000,01 à 1100 €	211,34 €	213,52 €	215,70 €
de 1100,01 à 1800 €	236,50 €	238,94 €	241,38 €
de 1800,01 à 2400 €	301,92 €	305,03 €	308,14 €
supérieur à 2400,01€	352,24 €	355,87 €	359,50 €
Hors commune	377,40 €	381,29 €	385,18 €

LOT 4 : LES CLASSES SCIENTIFIQUES

Quotient familial	Les classes scientifiques (5 jours)		
	Les Pinsons / la Destination : Marjolaine (La Bourboule)	Le Baly (Pleumeur- Bodou)	Le Moulin de Bérou (Bérou la Mulotière)
	Thème : Les volcans	Thème : L'ère numérique	Thème : Astronomie
	Montant : 581,01 €	Montant : 601,75 €	Montant : 477,25 €
de 0 à 300 €	116,20 €	120,35 €	95,45 €
de 300,01 à 410 €	133,63 €	138,40 €	109,77 €
de 410,01 à 520 €	156,87 €	162,47 €	128,86 €
de 520,01 à 630 €	174,30 €	180,53 €	143,18 €
de 630,01 à 720 €	197,54 €	204,60 €	162,27 €
de 720,01 à 800 €	209,16 €	216,63 €	171,81 €
de 800,01 à 900 €	220,78 €	228,67 €	181,36 €
de 900,01 à 1000 €	232,40 €	240,70 €	190,90 €
de 1000,01 à 1100 €	244,02 €	252,74 €	200,45 €
de 1100,01 à 1800 €	273,07 €	282,82 €	224,31 €
de 1800,01 à 2400 €	348,61 €	361,05 €	286,35 €
supérieur à 2400,01€	406,71 €	421,23 €	334,08 €
Hors commune	435,76 €	451,31 €	357,94 €

LOT 5 : LES CLASSES CULTURELLES

Quotient familial	Les classes culturelles (5 jours)	Les classes culturelles (5 jours)	Les classes culturelles (5 jours)
	Destination : La Saulaie (Chedigny)	Destination : Le Domaine du Pignada (Anget)	Destination : Le Sénéquet (Blainville sur Mer)
	Thème : Patrimoine en France	Thème : Régions et culture en France	Thème : Histoire de France
	Montant : 648,44 €	Montant : 601,75 €	Montant : 674,39 €
de 0 à 300 €	129,69 €	120,35 €	134,88 €
de 300,01 à 410 €	149,14 €	138,40 €	155,11 €
de 410,01 à 520 €	175,08 €	162,47 €	182,09 €
de 520,01 à 630 €	194,53 €	180,53 €	202,32 €
de 630,01 à 720 €	220,47 €	204,60 €	229,29 €
de 720,01 à 800 €	233,44 €	216,63 €	242,78 €
de 800,01 à 900 €	246,41 €	228,67 €	256,27 €
de 900,01 à 1000 €	259,38 €	240,70 €	269,76 €
de 1000,01 à 1100 €	272,34 €	252,74 €	283,24 €
de 1100,01 à 1800 €	304,77 €	282,82 €	316,96 €
de 1800,01 à 2400 €	389,06 €	361,05 €	404,63 €
supérieur à 2400,01€	453,91 €	421,23 €	472,07 €
Hors commune	486,33 €	451,31 €	505,79 €

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 11 : Approbation de l'avenant à la convention de prestation Coup de Pouce pour l'ouverture d'un 5^{ème} atelier

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 26 juin dernier, le Conseil Municipal approuvait le renouvellement de la convention relative au dispositif Coup de Pouce pour le maintien des quatre clubs existants au sein des groupes scolaires Romain Gary, Charles Péguy et Robert Schuman.

Dans le cadre de la politique éducative conduite en faveur de la réussite scolaire, la Ville souhaite créer un 5^{ème} club à l'école élémentaire Schuman.

Cette création se justifie en raison de :

- La pertinence du dispositif, déjà mis en œuvre avec succès dans les établissements scolaires précités,
- La localisation de cette école située à proximité du quartier prioritaire de la Politique de la Ville du Pavé de Grignon, qui implique un renforcement des actions d'accompagnement, notamment dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture,
- L'évolution des effectifs scolaires, consécutive à l'ouverture d'une 18^{ème} classe en septembre qui induit une hausse significative des besoins et confirme la pertinence d'élargir l'offre d'accompagnement périscolaire.

Ainsi, 25 élèves supplémentaires de CP pourraient bénéficier de ce dispositif reconnu et efficient depuis 18 ans.

La contribution de la Collectivité aux frais d'ingénierie pour l'instauration de ce club s'élèvera à 500 euros portant la participation totale à 2.500 euros pour l'ensemble des 5 ateliers.

Ce nouveau club permettra de mieux répondre aux besoins des élèves et de leurs familles, tout en s'inscrivant pleinement dans les priorités municipales en matière de lutte contre les inégalités scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention de prestation Coup de Pouce pour 2025/2026 et relatif à l'ouverture d'un cinquième atelier à l'école élémentaire Robert Schuman ;
- De participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 500 euros pour ce nouveau club ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention Coup de Pouce ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation de l'avenant à la convention de prestation Coup de Pouce pour l'ouverture d'un cinquième atelier. Je rappelle que nous avions trois clubs à Romain Gary, à Charles Péguy, ainsi qu'à l'école Schuman, où nous mettons en place un atelier supplémentaire, ce qui confirme l'utilité et l'importance de cette action. Bien que le quartier des Grands Champs ne soit plus classé Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), nous maintenons les ateliers qui préexistaient et nous en ouvrons un supplémentaire à l'école Schuman. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME ENVIRONNEMENT

Point n° 12 : Acquisition des locaux de l'OPH sis 47 rue Paul Vaillant-Couturier

Monsieur le Maire expose :

En octobre 2023, la Présidente du Directoire Logirep avait fait connaître à la Commune de Thiais la volonté du bailleur social de se séparer de l'ancien siège de l'OPH situé 47 rue Paul Vaillant-Couturier.

Ce bâtiment, construit en 2011 sur une parcelle de 970 m², exclusivement destiné à un usage de bureaux, dispose d'une surface de plancher de 323,20 m² sur deux étages, et de trois places de stationnement extérieures.

La réorganisation des bailleurs sociaux a entraîné sa fermeture en 2020 et n'est plus utilisé depuis cette date.

L'analyse et l'étude menées par les services municipaux ont conduit à envisager l'acquisition de ces locaux pour permettre le transfert des associations actuellement installées sur le site de l'école Péguy. Selon la superficie restante, d'autres associations implantées au centre de loisirs Jules Ferry pourraient également disposer de locaux situés dans ce bâtiment. Des échanges seront engagés en 2026 pour déterminer la faisabilité de ces transferts.

En effet, la situation géographique de ce bâtiment, situé à proximité de l'Hôtel de Ville, est de nature à faciliter les échanges avec les associations et à simplifier la gestion quotidienne de cet équipement.

Le prix proposé avait été fixé initialement à 790 000 € TTC. Néanmoins, l'étude conduite par les services techniques a mis en exergue la nécessité de réaliser des travaux de remise en état de ces locaux, inutilisés depuis 2020.

Au regard du caractère indispensable desdits travaux, une négociation a été engagée avec la direction générale du groupe Logirep et un prix d'acquisition a été fixé à 630 000 € TTC.

Les crédits pour l'acquisition de ce bâtiment seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026, et cette opération sera intégrée dans l'autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire en décembre 2025 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans l'attente du vote dudit Budget Primitif.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien sis 47 rue Paul Vaillant-Couturier, cadastré section AD n°59, appartenant au groupe Logirep, au prix de six cent trente mille euros TTC (630 000 € TTC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Il est proposé à notre assemblée délibérante d'approuver l'acquisition des locaux de l'OPH sis 47 rue Paul Vaillant-Couturier. Dans le cadre de la restructuration du secteur du logement, l'Etat avait enjoint aux Villes disposant d'OPH gérant moins de 12 000 logements, à rejoindre un groupe d'organismes plus important. C'est donc dans ce contexte que le bailleur social propriétaire des locaux situés sur le territoire communal, a pris l'attache de la Commune. Nous souhaitons acquérir cet espace pour y installer certaines associations thiaisienne. A l'origine, Logirep en demandait 790 000 euros. Néanmoins, au regard de l'état du bâtiment inutilisé depuis sa fermeture en 2020, nous avons négocié son prix à 630 000 €. »

Madame HILLION : « Est-ce que vous avez déjà réfléchi au type d'activité qui pourrait être installée ? »

Monsieur le Maire : « Notre objectif est de transférer les associations qui occupent actuellement les locaux du groupe scolaire Péguy, à l'instar du Club de Bridge, des Secouristes ou du CAJT. D'ailleurs, c'est une opportunité pour le CAJT de s'installer au centre-ville, à proximité des différents quartiers de la ville, pour déployer leurs actions en faveur des jeunes. En outre, nous réfléchissons également à y établir certaines associations implantées à ce jour au centre de loisirs Jules Ferry, permettant ainsi de libérer cet espace et de le recentrer sur les activités des centres de loisirs. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13 : Dénomination de l'allée des Terrasses du Parc

Monsieur le Maire expose :

Un projet immobilier, dont la livraison est prévue en septembre 2026, est conduit par le groupe Eiffage Immobilier sur une partie d'un terrain, anciennement propriété occupée par le CNRS à Thiais.

Limitrophe de Vitry-sur-Seine, la future copropriété sera accessible via la rue Georges Urbain de la ville voisine, et l'opération prévoit l'aménagement par l'opérateur d'une allée située à Thiais, sur un axe ouest-est, permettant aux habitants de rejoindre leur stationnement en sous-sol, ainsi qu'aux véhicules de secours de garantir la sécurité des nouveaux bâtiments.

Par conséquent, et afin que ces nouveaux Thiaisiens bénéficient d'une adresse communale il est rendu nécessaire de dénommer cette nouvelle voie privée, dont la première partie est ouverte à la circulation, et dont la seconde partie est réservée aux véhicules de secours par le biais d'une borne rétractable, conformément au plan ci-joint.

Ce linéaire nouvellement créé, se terminant en impasse et desservant uniquement la nouvelle copropriété dénommée par l'opérateur immobilier « Terrasses du Parc », il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'appellation « Allée des Terrasses du Parc ».

Monsieur le Maire : « Le dernier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la dénomination de l'allée des Terrasses du Parc. Le projet immobilier concerné est porté par Eiffage Immobilier, et est situé sur une partie d'un terrain à Thiais, devant la rue Georges Urbain à Vitry-sur-Seine. Il était délicat qu'un projet de cette nature, implanté sur la Commune de Thiais, ait une adresse à Vitry. Ainsi, il est proposé de nommer l'allée qui permet d'accéder à cette copropriété en « Allée des Terrasses du Parc » qui, dénommée comme telle, permettra aux futurs résidents d'avoir une adresse à Thiais, ce qui est bien légitime pour des immeubles qui se construisent sur notre territoire communal. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais de quel projet de construction s'agit-il exactement ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un projet immobilier porté par Eiffage, dont la livraison est prévue en 2026. »

Monsieur ROBILLARD : « Ça fait partie de l'opération Bricorama, c'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas du tout. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc c'est un nouveau projet. »

Monsieur le Maire : « C'est un projet distinct qui a fait l'objet d'un permis de construire et qui a été approuvé depuis un petit moment. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc, combien de logements s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Il y a 110 logements. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est déjà un beau morceau. Que de l'accession évidemment ? »

Monsieur le Maire : « J'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, et je le répète de nouveau ce soir : nous portons une politique ouverte et dynamique en matière de logements sociaux, et nous maintenons un taux de logement social autour de 25%. Il y a également les parcours résidentiels qui assurent aux

Thiaisiens la possibilité d'évoluer, ou encore les logements en Bail Réel Solidaire (BRS) permettant à des ménages modestes de devenir propriétaires à des prix plus abordables que ceux du marché économique classique. Nous avons un respect absolu de la loi SRU sur les logements sociaux. Il faut bien qu'il y ait des endroits où il y ait des logements en accession pour qu'il y ait des endroits où il y a des logements sociaux. Certains immeubles proposent une mixité entre logements, avec à la fois de l'accession et du social, par exemple avenue du Luxembourg. C'est le cas ici aussi pour les logements situés entre la rue Paul Vaillant-Couturier et la rue Jean Jupillat, où la moitié des logements sont des logements sociaux. N'oublions pas non plus les Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) qui sont fort intéressants pour les locataires. Nous maintenons un certain équilibre dans notre politique de logements. »

Monsieur ROBILLARD : « On s'abstient parce que ce n'est pas clair. »

Monsieur le Maire : « Vous remettez en question la dénomination d'une allée permettant à de futurs usagers d'avoir une adresse postale sur la Ville. C'est regrettable. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur le Maire : « Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce soir, qui contenait 13 points. Vous avez transmis 9 questions orales que vous souhaitez évoquer ce soir, et leur nombre m'interpelle. Vous posez presque autant de questions que nous avons eu de dossiers présentés. D'ailleurs, certaines de vos interrogations ne sont pas du ressort de notre assemblée délibérante, mais peut-être aurons-nous un jour cette discussion. »

Monsieur ROBILLARD : « Une question sur le prix de vente des logements neufs à Thiais. Un nouveau chantier de construction de 112 logements en accession est en cours à l'angle de l'avenue du Luxembourg et de la rue d'Italie, face au Centre Commercial Belle Epine. Le prix affiché par le promoteur Bouygues atteint des sommets à Thiais, de mon point de vue. 6 230 euros du mètre carré, soit, d'après le promoteur, 270 000 euros pour un modeste deux pièces. La question est : comment veut-on, à ce prix-là, qu'un jeune ménage ou un ménage modeste puisse acheter ne serait-ce qu'un studio ? Donc, nous demandons une nouvelle fois à la Municipalité d'imposer au promoteur, et elle peut le faire, un système de décote du prix de vente de par exemple 20 % sur le prix de vente, sur un contingent de par exemple 20 % des logements au bénéfice des jeunes ménages ou des ménages modestes Thiaisiens. »

Monsieur le Maire : « La Ville ne définit pas le prix des logements. C'est quand même un postulat. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous pouvez agir sur le prix des logements. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la Ville qui détermine le prix des logements. De plus, vous commettez une erreur dans les chiffres que vous citez puisque le prix moyen de vente pratiqué par Bouygues se situe autour de 5 200 euros/m², et non 6 230 euros/m² comme vous l'indiquez. Le montant

que vous donnez correspond à un logement exceptionnel qui bénéficie d'un jardin de 50 m². Il est donc évident qu'il soit plus cher. »

Monsieur ROBILLARD : « Prix moyen. »

Monsieur le Maire : « C'est bien le prix moyen de vente. Parmi ces programmes de 110 logements, il ne reste plus que 10 logements à vendre à ce jour. Cela signifie qu'ils ont trouvé acquéreur et que le prix n'a pas un été un frein à leur acquisition. Je précise également que les prix pratiqués par Orly se situent entre 4 700 et 5 000 euros/m². Nous nous situons dans la même fourchette de prix. Je suppose donc que vous critiquez également la Ville d'Orly dans l'établissement de ces prix ? »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, ce sont des prix trop élevés pour des jeunes ménages. »

Monsieur le Maire : « Pardonnez- moi, mais ce sont les prix du marché, notamment en région parisienne. Dès lors que vous avez à proximité des services et des moyens de transport, il y a évidemment une différence tarifaire. C'est facile pour vous de critiquer, mais la réalité s'impose et il est nécessaire d'en tenir compte. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais il y a des villes qui le font, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas notre démarche. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, j'ai bien compris. C'est ce que je critique. »

Monsieur le Maire : « C'est votre droit. Mais vous ne pouvez reprocher à la Ville de ne pas favoriser le parcours résidentiel des Thiaisiens, singulièrement avec l'ensemble des dispositifs que nous mettons en œuvre et que j'ai pu décrire plus tôt. Ils débutent le plus souvent par l'accès à un logement social, pour ensuite acquérir un petit logement, la plupart du temps pas neuf, et progressivement, ils évoluent dans leur parcours. En conséquence, il ne faut pas s'arrêter exclusivement à une typologie de logement. Les collectivités contribuent à améliorer les parcours résidentiels, pour que les personnes puissent, au fil du temps et de leurs moyens, devenir propriétaires et s'épanouir dans un environnement qui leur convienne. »

Madame HILLION : « Ma question concerne les festivals départementaux dont nous avons déjà plusieurs fois parlé. Il n'y a toujours pas de programmation sur Thiais cette année dans le cadre du Festival de Marne qui se déroulera jusqu'au 18 octobre. Nous avons chaque année soulevé l'absence de la Ville à ce festival, mais également au Festival Sons d'Hiver et à la Biennale de la Danse. Or, vous nous aviez annoncé à plusieurs reprises que vous discutiez avec les organisateurs. Quels sont les résultats concrets de ces discussions ? »

Monsieur le Maire : « La programmation à Thiais est riche et rythmée, et nous n'avons pas forcément la nécessité absolue de nous tourner vers le Département pour la compléter. Chaque semaine, divers événements culturels, festifs et conviviaux, sont organisés sur la Ville. Nous avons su maintenir une offre culturelle variée et qualitative, ainsi que des tarifs cohérents. Si nous faisions le choix de conclure une convention avec le Département pour accéder à ses festivals, nous nous verrions obligés d'appliquer ses prix, à savoir 28 euros, contre 16 à 18 euros pratiqués par la Ville pour ce type de manifestation. Par conséquent, je vous confirme que nous sommes en lien avec les services départementaux sur ce sujet, mais pour des raisons à la fois liées à notre programmation, qui se suffit à elle-même, et également aux prix qui sont imposés, nous souhaitons garder notre autonomie dans ce secteur. »

Madame HILLION : « Toujours une question sur l'aspect culturel : dans votre programme de 2020, vous vous étiez engagé à obtenir le label « Villes et Villages en Poésie ». On aimerait savoir où vous en êtes de ce projet. »

Monsieur le Maire : « Nous avions évoqué cette possibilité dans notre programme. Dans ce cadre, la Ville avait déployé un certain nombre d'actions portées par la Médiathèque, à l'instar des rencontres poétiques à l'occasion du Printemps des Poètes. Malheureusement, ces initiatives n'ont pas rencontré leur public puisque seulement sept personnes y ont participé en 2022 et cinq en 2023. La même année, seulement quatre enfants et quatre adultes se sont présentés pour un atelier poésie.

Nous souhaitons tout de même poursuivre à initier et à offrir aux Thiaisiens des ateliers de ce type, mais pour obtenir ce label, il faut répondre à des exigences précises, que ce soit en termes techniques ou de fréquentation des évènements. Aujourd'hui, nous ne sommes donc pas en mesure de réclamer l'obtention de ce label. Bien entendu, si cette opération de poésie prend de l'ampleur, nous essaierons de l'obtenir. »

Monsieur ROBILLARD : « Une question sur le parking du Marché. La rénovation du parking du Marché a été achevée durant cet été. Nous nous en réjouissons pour les utilisateurs, car c'était une demande répétée ici même de notre groupe. Il y a, comme on le sait, on en a déjà parlé, très peu de turnover dans ce parking, car il est souvent occupé tout au long de la journée par des véhicules ventouses. Que comptez-vous faire maintenant que les travaux sont terminés, que le parking est présentable ? Que comptez-vous faire, au-delà du système de la zone bleue qui ne donne pas vraiment de résultats, pour libérer des places pour les Thiaisiens souhaitant faire leurs courses ou qui ont une démarche à effectuer en centre-ville ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons constaté que le taux de rotation dans ce parking n'est pas optimal, puisque des voitures y stationnent parfois une journée complète. Nous engageons, avec la Police Municipale, des actions d'information et de prévention. En effet, nous souhaitons avant de verbaliser, informer l'ensemble des utilisateurs de ce parking, de la nécessité de respecter la zone bleue. La Police Municipale est chargée d'effectuer ce travail, de poser sur les parebrises des véhicules concernés, un avis pour rappeler l'obligation de respecter les nouvelles règles de stationnement. Je vous signale également qu'il y a nécessairement des voitures des commerçants et de leurs employés, et il ne s'agit pas non plus de leur tomber dessus à bras raccourcis. Dès lors que l'information sera considérée comme suffisante, la verbalisation sera mise en place. La situation de ce parking n'a jamais été simple, puisqu'il a été créé dans des conditions contraintes. Nous avons été limités à la soixantaine de places qu'il contient, et nous sommes évidemment victimes de son succès. Par le passé, nous avions tenté de déployer de multiples actions pour réguler le stationnement du parking : une barrière avait été installée et malheureusement cassée ; un système de rotation, prévoyant une demi-heure gratuite, puis un stationnement payant, avait été instauré, mais n'était pas respecté par les usagers ; le parking était fermé la nuit puisqu'il avait été observé que des riverains y stationnaient gratuitement après avoir loué leur place de parking privé. Aucune de ces mesures n'a été efficace. En conséquence, nous avons défini aujourd'hui une zone bleue, et je vous assure qu'il y aura des verbalisations et des enlèvements de voitures quand elles seront considérées comme véhicules ventouses. Mais dans un premier temps, nous considérons qu'il faut mener une stratégie préventive. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous comptez mettre en place quand ce système d'information ? »

Monsieur le Maire : « Ces actions préventives sont déployées dès maintenant. »

Monsieur ROBILLARD : « A partir de ce soir. Parfait. Donc, une question sur la zone 30. Il est souvent question de véhicules roulant à des vitesses excessives dans Thiais. Cela est évidemment dangereux pour les piétons, mais également pour les cyclistes qui, malgré les bandes cyclables dessinées ici ou là, ne se sentent pas en sécurité. Aussi, nous demandons la généralisation de la zone 30, qui a été instaurée dans certaines rues. Cela ne peut pas concerter, évidemment, les routes départementales. Donc, la question, c'est : que comptez-vous faire vis-à-vis du Département pour régler définitivement la dangerosité de l'avenue de Versailles, où la vitesse peut aller jusqu'à 150 km/h dans la descente, malgré le radar de vitesse installé il y a un an et qui semble visiblement inefficace ? »

Monsieur le Maire : « La question de l'avenue de Versailles ne relève pas du Département mais de la Préfecture avec qui nous sommes en relation. J'ai demandé à plusieurs reprises à la Préfecture d'installer un radar qui permettrait de verbaliser, en plus du radar pédagogique actuellement présent. Cependant, il y a des lenteurs administratives. Vous connaissez la bureaucratie française et sa lourdeur. Deux accidents sont survenus au croisement de la rue Simone Veil et de l'avenue de Versailles et j'avais écrit aux riverains pour les informer qu'une procédure était lancée. Ainsi, le 24 juillet dernier, une réunion s'est tenue avec les services préfectoraux, qui sont venus sur place constater la situation de cette avenue, et nous espérons que très rapidement, soit installé un radar qui permettra de verbaliser les véhicules circulant à une vitesse trop élevée. »

S'agissant de la réduction de la vitesse de circulation sur l'ensemble du territoire communal, une réflexion sera menée dans le cadre du déploiement du Plan Vélo. Sa mise en œuvre débutera au mois de décembre et se poursuivra pendant deux ans, avec des investissements majeurs d'ores et déjà évoqués ici. En fonction de sa configuration, nous mettrons progressivement en place des zones 30, dès lors que qu'il y aura des situations de cohabitation entre les piétons, les véhicules et les vélos, notamment pour mettre en cohérence la pratique du vélo avec les autres modes de transport, tout en garantissant une intégration harmonieuse et une cohabitation optimale entre les différents moyens de déplacement. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc sur l'ensemble des rues de la ville ? »

Monsieur le Maire : « Les zones 30 sont des zones à circulation maîtrisée dans la mesure où elles favorisent la cohabitation entre les différents modes de transports. Il ne s'agit pas d'appliquer une zone 30 sur l'ensemble de territoire communal puisque certaines rues ne nécessitent pas l'instauration d'une telle réglementation. »

Monsieur ROBILLARD : « Bah si. C'est notre demande. »

Monsieur le Maire : « Vous permettrez que des études soient menées, et qu'à partir de celles-ci, nous puissions déterminer l'intérêt de la mise en place d'une zone 30 sur telle ou telle rue. Les routes départementales sont certes limitées à 50 km/h, mais la question se pose également sur nos avenues à l'instar de l'avenue René Panhard, qui à ce jour est limitée à 50 km/h. Je ne suis pas certain qu'imposer une circulation à 30 km/h soit des plus judicieux : le flux régulier doit pouvoir s'écouler. Il faut aussi prendre en considération le trafic des autobus. Tout cela doit être étudié avec beaucoup de finesse et d'intelligence, et le sera par nos services qui seront accompagnés par des spécialistes. Nous pourrons ensuite en discuter. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous demandons une généralisation des zones 30, à part les routes départementales, comme je l'ai dit, parce que c'est difficile d'avoir différents régimes de vitesse dans une ville modeste en taille. Au bout d'un moment, les automobilistes ne s'y retrouvent pas et en fait, ils rouent à la vitesse la plus élevée entre deux limitations. Quelque part, c'est un peu humain. Donc, le plus simple, c'est de tout mettre en zone 30, sauf les routes départementales. C'est notre demande. »

Monsieur le Maire : « Vous méconnaissez à la fois la nécessité de travailler finement sur les réseaux viaires et la cohabitation des différents systèmes de transports. Vous mésestimatez aussi l'accidentologie routière : il y a des gens qui s'affranchissent des limitations de vitesse, peu importe la création d'une zone 30. Il faut donc que l'ensemble de ces pans soit analysé pour que nous puissions également prévoir des obstacles à la vitesse sur notre territoire. Malheureusement, nous n'avons pu que constater l'affranchissement grandissant des conducteurs en matière de vitesse et d'irrespect des feux tricolores. Il y a une discipline à avoir, y compris pour les vélos et les trottinettes, dont certains franchissent allègrement les carrefours. »

Monsieur ROBILLARD : « Ou est votre pédagogie là-dessus ? Je suis d'accord avec ce que vous dites. Il faut de la pédagogie. Il faut la mettre en place. »

Monsieur le Maire : « Exactement, c'est ce que je suis en train de vous dire. Nous poursuivons le déploiement d'actions en la matière. »

Monsieur ROBILLARD : « Les paroles, c'est bien, mais il faut des actes. »

Monsieur le Maire : « Monsieur ROBILLARD, je vous remercie pour vos aimables propos. Je tente depuis tout à l'heure de vous expliquer les actions que nous allons mettre en place, et il est évident que nous n'allons pas prendre de décision avant que les études adéquates soit menées. Nous essayons d'avancer de manière rationnelle. Ce n'est pas une pétition de principe. »

Monsieur ROBILLARD : « Un retour sur le sondage de l'association MDB, Mieux se Déplacer à Bicyclette, puisqu'elle a reçu les résultats d'une vaste enquête de la Fédération des Usagers de la Bicyclette, fédération nationale, sur la pratique du vélo en France et en région parisienne notamment. Les résultats sont très fins, ils sont exploitables ville par ville et font l'objet d'un classement de A, qui est excellent, à G, qui est défavorable. Thiais, malheureusement, est classée F, donc avant-dernière. Nous avons fait ici à plusieurs reprises des critiques sur votre plan vélo. Ces critiques semblent être confirmées malheureusement par le ressenti des usagers des pistes cyclables à Thiais. Alors, la question, c'est comment comptez-vous redresser la barre rapidement afin d'obtenir une meilleure satisfaction des cyclistes à Thiais ? »

Monsieur le Maire : « Le sondage réalisé par l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette a recueilli 90 réponses. Vous admettrez que cet échantillonnage est résiduel au regard de la strate de notre Ville. D'ailleurs, l'association elle-même s'interroge sur cette mobilisation : ne s'agirait-il pas quelques fois d'un groupe de personnes qui se rassembleraient spécialement pour répondre sur ces sujets ? En outre, vous critiquez une situation alors même que les travaux du Plan Vélo n'ont pas encore débuté. Il est certain que la satisfaction des cyclistes ne peut être optimale dans ce contexte. »

En effet, comme je l'évoquais plus tôt, la Ville a élaboré un Plan Vélo triennal dont les travaux commenceront au mois de décembre prochain. Je ne doute pas qu'une fois les choses lancées, vous incriminerez de nouveau la Ville sur ce sujet. Mais je vous confirme que nous avançons sur cette opération. D'ailleurs, des réunions ont récemment eu lieu pour définir son tracé, et des études seront menées par la suite pour évaluer la circulation sur l'ensemble du territoire communal et définir les moyens à mettre en place pour ralentir la vitesse des véhicules sur certaines voies. »

Madame HILLION : « Excusez-moi, mais en fait, moi, je suis quand même assez choquée par vos propos. Quand vous dites qu'il n'y a que 90 Thiaisiens, déjà, c'est 100 Thiaisiens qui ont participé. Quand on voit la dernière réunion qui a eu lieu sur le Plan Vélo, on n'avait jamais eu autant de monde qui s'était mobilisé, et pour le coup, des gens qu'on n'avait jamais vus dans d'autres instances étaient là. Il y avait des questions qui étaient extrêmement pertinentes, nouvelles, etc., auxquelles on n'avait pas du tout pensé jusqu'à maintenant, sur la réflexion autour de certains quartiers de la ville notamment un peu plus isolés, comme le quartier Belle Epine dont on a parlé tout à l'heure. Je trouve que c'est franchement irrespectueux pour les gens qui ont pris du temps pour répondre à ce questionnaire. Je peux entendre, comme pour beaucoup de sondages, qu'il y a certainement des personnes qui ont participé en étant peut-être mal intentionnées. Mais néanmoins, il reste quand même un pourcentage assez conséquent de gens qui ont fait des propositions qui pourraient aider à réfléchir. »

Monsieur le Maire : « L'association reconnaît elle-même qu'il peut y avoir des distorsions liées à la participation aux enquêtes. Néanmoins, nous prenons en compte l'avis de ces 90 personnes, mais vous entendrez qu'elles ne représentent qu'un pourcentage infime de la population communale. En outre, je ne remets nullement en cause les remarques des personnes ayant participé aux différentes réunions organisées sur le Plan Vélo, bien au contraire. Nous souhaitons accompagner les usagers qui circulent à vélo, et nos actions le démontrent amplement : des ateliers organisés par l'association MDB sont proposés régulièrement pour apprendre aux Thiaisiens à réparer leurs vélos, le prochain se tiendra d'ailleurs le 5 octobre 2025 ; depuis 2020, la Ville verse une subvention aux usagers ayant acquis un vélo électrique. »

Madame HILLION : « C'est mieux qu'une personne pour le PLUi. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. »

Monsieur CURLIER-ANDRADE : « Pour compléter les propos de Monsieur le Maire, le site de la Fédération des Usagères et Usagers de la Bicyclette (FUB) indique que le baromètre vélo peut être influencé par diverses motivations, comme dans toutes les enquêtes. Il y a certes 90 réponses, mais nous avons constaté sur l'ensemble de la carte qui a été fournie, des éléments incohérents : « *Il n'y a pas de protection vélo sur la A86* ». Ça ne rentre pas dans le Plan Vélo. C'est dans les cartes. Sur le quartier Belle Epine que vous évoquez, nous avons rencontré le 17 septembre dernier, la Métropole du Grand Paris, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, MDB, des associations et l'ensemble des villes attenantes à l'axe du Vélopolitan, pour trouver des solutions au franchissement, dont le quartier Belle Epine. Un certain nombre d'observations ont déjà été prises en compte et seront appliquées dans le cadre du Plan Vélo qu'évoquait Monsieur le Maire, dont les travaux débuteront à partir de décembre. »

Monsieur ROBILLARD : « Encore un petit point Monsieur le Maire. On est un peu perdu, je dois vous le dire. Le Plan Vélo a commencé. Vous avez déjà fait des travaux ? »

Monsieur CURLIER-ANDRADE : « Nous parlons du Plan Vélo triennal qui est soumis à subvention par la Région. »

Monsieur ROBILLARD : « D'accord. Précisez alors, parce que ça nous perd un petit peu. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes vite perdu, Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur ROBILLARD : « Non, mais il faut être précis. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes précis. Des moyens importants ont été engagés pour développer la pratique du vélo sur notre territoire communal, et délimiter les voiries accueillant les vélos, par exemple dans la rue du Pavé de Grignon. Nous sommes dans un plan triennal subventionné par la Région et qui démarre en décembre. »

Monsieur ROBILLARD : « D'accord. J'ai bien fait de demander de préciser. »

Madame HILLION : « Ma question concerne l'inauguration de la Micro-Folie. On en a parlé récemment. Nous avons appris par hasard l'inauguration de la structure Micro-Folie le dernier vendredi du mois d'août en passant devant. Nous avions pourtant demandé à pouvoir y assister. Il aurait pu être invité, *a minima*, les membres de la commission Culture et Education. Sauf erreur de notre part, différents Conseillers Municipaux de la Majorité ont été invités, ainsi que différents membres des équipes éducatives. La seule date qui nous a été communiquée est la date d'ouverture au public, le mercredi 10 septembre. Pour ma part, je m'y suis rendue et il n'y avait aucun membre de la Majorité présent lors de cette ouverture. Une quinzaine de Thiaisiens étaient présents avec quelques questions, notamment. Ce week-end avait lieu les journées du patrimoine. Le personnel sur place avait prévu plusieurs animations, mais visiblement la publicité n'a pas été suffisante, car moins d'une dizaine de personnes, et je suis gentille, se sont rendues sur place. Ma question est la suivante : comment comptez-vous mettre en avant cette structure de proximité afin de la rendre davantage visible ? Un affichage *a minima* sur la structure semble nécessaire. »

Monsieur le Maire : « Depuis plusieurs semaines, un travail de fond en termes de communication a été mené par les services municipaux concernés avec : une double page dans le Thiais Magazine distribué début juillet, des affiches dans les panneaux administratifs depuis le 7 juillet, des flyers distribués le 5 septembre et un encart inséré dans le programme de la saison culturelle. Il y a également eu une mise en ligne d'articles sur les sites internet de la Ville et de la Médiathèque, ou encore sur les réseaux sociaux entre juillet et mi-septembre. La Micro-Folie est une nouvelle structure et il est

normal qu'elle mette un peu de temps pour se développer et trouver son public. Nous avons pris l'attache des écoles et 50 classes ont répondu favorablement pour visiter cet espace à compter du 7 octobre. Les Centres de Loisirs se sont également montrés enthousiastes par cette nouvelle offre culturelle importante et ils seront accueillis à partir du 15 octobre. C'est un outil précieux, situé dans le quartier sud de la Ville, à proximité du QPV. Nous renforçons l'accès à la culture pour tous, jeunes comme adultes. Il y a un musée numérique, un café de coworking, des ateliers d'e-sport avec la découverte des jeux dans un espace dédié, qui était, à l'époque, une annexe de la Mairie. »

Madame HILLION : « Donc, j'entends que le fait que les jeunes puissent aussi fréquenter cette structure d'un point de vue scolaire va peut-être permettre de faire découvrir la structure, en tout cas aux jeunes Thiaisiens, et que potentiellement, ça pourra aider à faire venir du monde, littéralement. C'est le début, on est à une quinzaine de jours. C'est vrai que pour le moment, il y a quand même trois personnes quasiment en permanence sur la structure et il n'y a personne en fait. »

Monsieur le Maire : « Je vais me répéter, mais il ne s'agit pas simplement d'ouvrir les portes d'une nouvelle structure pour que son public réponde présent. Il faut un certain temps pour qu'elle puisse s'installer durablement dans le paysage local. Le travail de communication a été mené à travers de multiples canaux pour sensibiliser les différentes instances concernées. Les écoles et les centres de loisirs se sont manifestés, et je suis certain que les particuliers et les familles en feront de même. »

Monsieur ROBILLARD : « Ce n'est pas qu'un outil culturel, il y a une partie coworking. Le coworking, ce n'est pas de la culture. L'espace jeux vidéo : les jeux vidéo, ce n'est pas de la culture. Je trouve ça un peu curieux de qualifier tous ces locaux sous le vocable d'offre culturelle. »

Monsieur le Maire : « L'objectif d'une Micro-Folie est d'intégrer un musée numérique dans un de nos équipements et de le compléter, le cas échéant, par d'autres espaces. Avez-vous eu l'occasion de visiter une Micro-Folie ? »

Monsieur ROBILLARD : « Non, c'est la première fois. »

Monsieur le Maire : « Essayons de parler de ce que l'on connaît. »

Monsieur ROBILLARD : « Je parle de celle de Thiais, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Les Micro-Folies sont la multiplicité des activités culturelles que nous pouvons offrir. Il y a naturellement un mur d'écrans numériques sur lequel des œuvres majeures sont projetées, mais aussi des espaces dédiés, par exemple, à l'e-sport ou aux activités liées à l'intelligence artificielle. D'ailleurs, se tiendra prochainement le festival Theodosium qui l'an dernier avait accueilli 4 000 visiteurs. Je pense que cette année cet événement rencontrera de nouveau un vif succès. Il y a un engouement pour ces nouvelles technologies, et il me semble nécessaire d'évoluer avec son temps. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais on ne parle pas culture, là. Ce n'est pas de la culture. »

Monsieur le Maire : « C'est une découverte du monde, une découverte d'instruments, d'outils. La culture se traduit aussi sur ce plan. »

Monsieur ROBILLARD : « Les mots ont un sens. Tout ce que vous dites, ce n'est pas de la culture. L'espace avec l'écran sur la muséographie, ok, ça d'accord, c'est très bien. J'ai assisté à une démonstration, c'est très intéressant. Le reste ce n'est pas de la culture. »

Monsieur le Maire : « Des conférences et des débats seront également organisés. »

Monsieur ROBILLARD : « Des débats sur les jeux-vidéos ? Non, mais n'essayez pas de noyer le poisson, Monsieur le Maire. Vous m'avez très bien compris. »

Monsieur le Maire : « Je regrette le tour d'esprit que vous avez. »

Monsieur ROBILLARD : « Et moi, je regrette vos digressions. »

Monsieur le Maire : « Je regrette votre tour d'esprit parce que la diversité culturelle, c'est ce que représente la Micro-Folie. Je vous invite à vous renseigner sur les Micro-Folies dans les autres villes. Manifestement, vous ne savez pas ce que c'est. Vous devriez quand même être un peu plus modeste dans vos commentaires. C'est tout à fait adapté à ce qu'est aujourd'hui la réalité, à la fois d'une volonté d'offre culturelle et d'initiation à ces technologies nouvelles. C'est dommage que vous ne perceviez pas cela. Peut-être que vous faites partie d'une génération qui n'a pas connu tout ça, Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous sommes de la même génération. »

Monsieur le Maire : « Mais il y a ceux qui avancent et ceux qui n'avancent pas. »

Monsieur LONY : « J'ai une question qui concerne le CAJT. Nous avons été interpellés par quelques parents sur les inscriptions aux activités du CAJT. Ces dernières se font actuellement le lundi à 18h au Palais Omnisports de Thiais et le mercredi à Grignon, la semaine qui précède les vacances scolaires. Vous indiquez sur le site de la Ville que les activités sont limitées à trois par semaine lors de l'inscription. Néanmoins, à 18h, il y a déjà une longue file d'attente et les parents qui n'arrivent pas très tôt ne trouvent plus de place, surtout sur certaines activités très demandées. Le mercredi, souvent, il n'y a plus rien. La question est : comment sont organisées les inscriptions à ces activités et comment veiller à ce que ce ne soient pas toujours les mêmes enfants qui partent, par exemple, à la base de loisirs ? De même, lors du Forum des Activités Thiaisienne, le Forum des Associations, certains parents ont souhaité inscrire leurs enfants à l'aide aux devoirs, faute d'études dans l'école de leurs enfants, mais il n'y avait plus de place. Quel est le nombre de places proposées par le CAJT pour cet accompagnement? »

Monsieur le Maire : « A l'instar de votre première question relative aux prix de vente des logements, cette interrogation ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal, mais de celle du CAJT qui est une entité bien distincte de la Ville. Il y a un Conseil d'Administration, un bureau ainsi que de nombreux bénévoles qui participent à sa bonne gestion. De plus, une nouvelle directrice a récemment pris ses fonctions. Elle est force de proposition et ajustera certainement les services proposés avec le Président de l'association, Monsieur DAOUDA. D'ailleurs, elle nous a confirmé qu'il y avait une réflexion en cours pour ajuster leur mode de fonctionnement aux besoins réels identifiés. Leurs activités rencontrent un tel succès, qu'elles affichent rapidement complet, comme de nombreuses autres associations lors de la journée du Forum. Je pense que nous pouvons nous réjouir de l'engouement des Thiaisiens. »

Monsieur LONY : « D'accord. Je pensais que la Ville avait quand même un regard ou était informée de ce qui se passait au CAJT. Je note en tout cas votre réponse qui est qu'il y aura une nouvelle équipe qui se mettra en place et donc une nouvelle organisation qui ajustera les besoins et l'offre. »

Monsieur le Maire : « Il y a une nouvelle équipe qui est en place et qui déployera probablement de nouveaux projets. Je n'ai pas vocation à parler au nom du CAJT : une association s'administre librement et ce n'est pas la Ville qui la dirige. Comme je le mentionnais tout à l'heure, le CAJT s'installera par la suite en centre-ville, dans le bâtiment qui accueillait l'OPH, lui permettant ainsi de toucher l'ensemble des quartiers de la Ville, et de ne plus être confiné à Charles Péguy. »

Monsieur LONY : « D'accord. Merci pour votre réponse. J'ai une autre question qui concerne un différend entre des riverains et la Ville, concernant le local du Point Information Jeunesse (PIJ). Les propriétaires de l'immeuble situé au 20 place du Marché nous ont exposé un différend qui existerait entre la Copropriété et la Municipalité à propos de l'occupation sans droit ni titre du local où est installé

le PIJ, le Point Information Jeunesse. Le préjudice subi par la copropriété reposerait sur l'imposition d'une taxe foncière qui fragilise son équilibre financier, ainsi que sur des charges qui alourdissent les dépenses individuelles des copropriétaires. La Municipalité refuserait le versement d'une quelconque indemnité d'occupation comme solution à cette situation conflictuelle, malgré un jugement du 26 juin 2025 qui ferait droit aux demandes du Syndicat de Copropriété. Quelle est la réalité de ce qui nous a été exposé et quelles solutions avez-vous envisagées pour régler ce conflit s'il est avéré ? »

Monsieur le Maire : « Le local qui accueille le PIJ représente 83 mètres carrés. A l'origine, cette surface publique devait servir d'abribus. Nous avons des discussions avec le Syndic et nous sommes prêts à contribuer aux charges. En revanche, il n'est pas question que la Ville paye une taxe foncière sur un espace public. Nous avons proposé au syndicat de copropriété une solution amiable, à travers la rédaction d'un projet de convention. Mais à ce jour, nous sommes toujours sans réponse de leur part. Je tiens à préciser que ce n'est pas le Président du Conseil Syndical qui a vocation à s'exprimer et ça fait longtemps que nous lui indiquons. Il feint de ne pas comprendre, mais le conseil syndical n'est pas compétent en la matière. »

Monsieur LONY : « D'accord, donc il y a une démarche, en tout cas, qui est entreprise par la Ville pour régler la question. »

Monsieur le Maire : « Nous avons engagé une discussion avec le Syndic de copropriété, pas avec le Conseil Syndical. »

Monsieur LONY : « D'accord, mais il y a une démarche qui est entreprise. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. »

Monsieur LONY : « D'accord, merci. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais si c'est un local public, c'est un lot de copropriété, à ce titre, pourquoi la Ville ne paierait pas de taxes foncières ? »

Monsieur le Maire : « Vous ne comprenez pas. Aujourd'hui, ce local est clos et sert d'accueil au PIJ, mais il était destiné à être vide. A l'origine, dans les plans qui étaient prévus au centre-ville, un arrêt de bus était prévu à cet endroit-là. C'est un endroit de passage surplombé par une copropriété, mais qui n'est en aucun cas partie prenante de la propriété. C'est un espace public, et il est juridiquement impossible de privatiser un espace public. Nous ne méconnaissions donc pas l'occupation de cet espace, et c'est pourquoi la Ville avait proposé une médiation au Syndic de Copropriété, consécutive à un jugement rendu par le Tribunal. La Ville avait alors indiqué être favorable à la participation des charges, mais pas au paiement d'une taxe foncière sur un espace relevant du domaine public. »

Monsieur LONY : « Ce n'est pas si simple, en fait. Parce que ce qui m'a été exposé, c'est que cet espace, qui était un espace ouvert, comme vous l'avez dit tout à l'heure, qui était destiné à recevoir un abribus, ce qui me paraît stupéfiant, parce qu'il n'y a pas de bus qui passent par-là, mais peu importe, ne supportait pas de taxes foncières à l'époque. Cet espace était ouvert, il n'y avait pas de taxe foncière qui s'appliquait sur cet espace. Mais dès lors qu'il a été fermé, il y a une taxe foncière qui s'applique et que la copropriété paye. »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas vu le Syndic de copropriété, vous avez sans doute rencontré le Président du Conseil Syndical, Monsieur Kebsi. La Ville ne doit rien sur le plan foncier. Je répète que cet espace sur lequel se trouve le PIJ est un espace public. Il n'y a pas de taxe foncière applicable sur un espace public. Nous ne payons pas de taxe foncière sur un trottoir ou sur une rue, et la Commune n'a pas davantage vocation à payer une taxe foncière sur ce bâtiment, en tout ou partie. En revanche, nous sommes dans un espace public fermé par la Ville pour exercer un service public, et nous

sommes favorables au paiement des charges. Nous règlerons ce dossier avec le Syndic de Copropriété, et non avec Monsieur Kebsi. »

Monsieur LONY : « Je le renverrai donc vers le syndic. »

Monsieur le Maire : « Je vous invite en effet à le faire. »

Liste des marchés conclus :

• Marchés passés à procédure adaptée :

-Marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments de la Ville de Thiais attribué à **Engie** pour une durée de 12 mois et pour un montant P1 unitaire de 79,28 € HT pour un montant P2 annuel de 137 835,99 € HT, un montant de P3 annuel de 67 240,10 € HT, ainsi qu'un P1 correspondant à la fourniture et gestion du combustible.

-Marché d'achat de livres et d'outils pédagogiques afférents pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Accord cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à **Artémis** pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT et une durée d'1 an reconductible 3 fois.

-Marché de travaux de plantation d'arbres et d'arbustes sur le Ville de Thiais. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à **Vert Limousin** pour un montant minimum annuel de 35 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT et une durée d'1 an reconductible 3 fois.

-Marché subséquent n° 6 du lot 2 relatif aux travaux de requalification des voiries de la commune de Thiais portant sur les travaux de désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire Robert Schuman attribué à **Entreprise Jean Lefebvre (EJL)** sans montant minimum et avec un montant maximum de 190 000 € HT.

-Marché portant sur une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'infrastructures cyclables dans le cadre du plan vélo attribué à **ATGT Ingénierie** pour un montant forfaitaire provisoire de 53 700 € HT.

-Marché de prestations de service de soutien scolaire du CP à la Terminale destiné aux élèves thiaisiens attribué à **Prof Express** pour un montant forfaitaire annuel de 16 500 € HT et une durée d'1 reconductible 3 fois.

• Contrats :

- Contrat relatif à la maintenance des radars pédagogiques de la Ville conclu avec la société **IMS Services** pour un montant annuel de 472 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois.

-Contrat de formation portant sur le logiciel Adagio 7 conclu avec **Arpège** pour un montant forfaitaire de 4 905 € HT.

-Contrat de maintenance des équipements « RFID » de la médiathèque permettant l'identification et la sécurisation des livres conclu avec la société **Biblioteca** pour un montant de 2 818,14 € HT pour une durée d'1 an reconductible 2 fois.

• Avenant :

- Avenant n° 2 au marché relatif au contrôle, économique et financier de la D.S.P de production et distribution de chaleur à base de géothermie de la Ville de conclu avec la société **Manergy Sermet** procédant à la substitution de l'ancien indice de révision annuelle, en raison de sa disparition, par un nouvel indice. Cet avenant est sans incidence financière.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2025/004 : Décision portant création de la sous-régie de recettes « Médiathèque – Micro-Folie » ;
- D2025/005 : Décision portant modification de la régie de recettes « Médiathèque » ;
- D2025/006 : Décision autorisant la cession d'un véhicule municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 26.

Le Secrétaire de Séance,



Guylaine TORCHEUX

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée sur le procès-verbal.

